

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

09/12/2013

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F01113P0222

1. Intitulé du projet

Réhabilitation d'un site hydroélectrique, dans le cadre de la loi POPE, à NOISIEL (77) sur la MARNE au niveau du barrage du site NESTLE, ouvrage existant et autorisé au titre de la loi sur l'eau du 4 janvier 1992.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COFELY SERVICES GDF SUEZ

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Luc BILLIANI

RCS / SIRET

5 5 2 0 4 6 9 5 5 0 0 0

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° - Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Mise en service d'une centrale hydroélectrique d'une puissance inférieure à 500 kW avec création d'une passe à poissons. Travaux liés à la construction de la passe à poissons et à la construction de la centrale, dans le cadre de la loi POPE, en rive droite du bâtiment existant, sur un barrage autorisé au titre de la Loi sur l'Eau.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à mettre en place une centrale hydroélectrique en rive droite du bâtiment classé Monument Historique et renfermant les anciennes turbines, à ce jour arrêtées.

La nouvelle installation respectera les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'évacuation des crues sera toujours assurée par le barrage situé sur la MARNE et géré par VNF.

La turbine sera protégée par une grille ichtyocompatible.

Une passe à poissons sera installée au droit de la centrale à construire.

La puissance électrique sera de l'ordre de 400 kW.

Le débit dérivé n'excédera pas 18 m³/s environ. Ainsi, la centrale apparaîtra largement sous-équipée par rapport au module de la MARNE.

Un débit réservé prioritaire sera instauré au droit du barrage sur la MARNE.

La centrale sera totalement automatisée. Une régulation de niveau, couplée avec la gestion du plan d'eau par VNF, sera mise en place.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de valoriser le site existant, autorisé et structurant par la production d'énergie propre, renouvelable et respectueuse de l'environnement.

De plus, cet aménagement s'accompagnera de la création d'une passe à poissons et de l'instauration d'un débit réservé.

La continuité écologique sera rétablie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est prévue pour 6 à 8 mois.

Le chantier sera isolé par des batardeaux étanches.

Le débit de la rivière sera maintenu en totalité dans le lit de la rivière (transit par le barrage VNF).

Les travaux concernant le terrassement au niveau de la microcentrale (préparation du terrain pour la mise en place de la turbine), le génie civil (fondations, dalles, murs latéraux, passe à poissons) et la pose du matériel (turbine, vanne, grille, armoire de commande) se feront sans contact direct avec la MARNE.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, la répartition des débits entre la MARNE (débit réservé), la passe à poissons et la centrale sera assurée par une sonde de niveau.

L'alimentation de la MARNE et de la passe à poissons sera prioritaire sur la centrale.

Un contrôle du débit réservé sera mis en place (échelle limnimétrique).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Loi sur l'Eau, loi POPE du 13/07/2005

Code de l'Environnement (articles L.211.1, L.214-1 à L.214-11)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Réalisation d'une installation destinée à produire de l'énergie hydroélectrique d'une puissance inférieure à 500 kW.

Procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et de la Loi POPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise totale :	:
- largeur :	15m00
- longueur :	15m00
- hauteur du local :	Pas de construction au-dessus de la crête du barrage actuel

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Ancienne chocolaterie Menier 7 Boulevard Pierre-carle 77186 NOISIEL Section BA Parcelle cadastrale n° 252	Long. <u>2</u> ° <u>37</u> ' <u>22.4</u> " E Lat. <u>48</u> ° <u>51</u> ' <u>27.4</u> " N Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Communes traversées : Commune de NOISIEL

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Le barrage est reconnu existant et autorisé au titre de la loi sur l'Eau
(Existence depuis plusieurs siècles)

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet concerne la rive droite du bâtiment existant (micro-centrale et passe à poissons).

Cette zone est occupée par l'ancien barrage fixe dont le rôle est devenu insignifiant depuis la création du barrage VNF.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de 1983 mis en révision en 2000. Ancien site usinier Menier (Section BA, parcelle n° 252) en zone UX : zone devant permettre le maintien d'activités économiques, industrielles ou tertiaires. Une partie de cette zone est soumise aux risques d'inondations (zone B d'expansion des crues) défini par le Plan des Surfaces Submersibles et le lieu d'implantation de la centrale se situe dans l'emprise de l'aléa du projet de PPRI prescrit (en cours d'élaboration). En conséquence, la constructibilité est fortement restreinte sur cette zone. Projet compatible avec la réglementation liée à l'urbanisme de la zone concernée.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	Dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 (n° 77055021 : Vallée de la Marne de Gournay/Marne à Vaires/Marne) et d'une ZNIEFF de type 1 (n° 77468002 : La Marne de Gournay/Marne à Vaires/Marne) en cours de validation (2013).
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☒	☐	L'ancien site Menier se situe dans le périmètre de protection de 6 Monuments Historiques.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Une partie de la zone est soumise aux risques d'inondations (zone B d'expansion des crues) défini par le Plan des Surfaces Submersibles de la Marne approuvé le 13/07/1994 valant PPR. Un PPRn Inondation concernant la Marne a été prescrit le 05/02/2007 (en cours d'élaboration) et le lieu d'implantation de la centrale se situe dans l'emprise de l'aléa du projet de PPRI (voir annexe). Le territoire communal de Noisiel n'est pas touché par le périmètre d'étude d'un PPRT.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	L'ancien site Menier se situe dans le périmètre de protection de 6 Monuments Historiques : le moulin Saulnier a été classé MH le 07/02/1992. Le bâtiment des refroidisseurs, la passerelle et la nouvelle chocolaterie dite la cathédrale ont été inscrits MH le 07/04/1986 ; la Ferme du Buisson a été inscrite le 12/06/1986. Dans la cité ouvrière la mairie, les réfectoires, l'ancienne mairie et le monument commémoratif ont été inscrits le 14/10/1986.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le débit turbiné est rejeté en pied de turbine.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de modifications des lignes d'eau amont et aval.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires seront évacués en zone non inondable (ces matériaux sont issus principalement de la déconstruction partielle du barrage au niveau de la zone où seront implantées la turbine et la passe à poissons).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La création d'une passe à poissons et la mise en place d'une grille ichtyo-compatible sont autant d'atouts à la restauration de la continuité écologique et à l'intégration environnementale du projet.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucun milieu remarquable ou espèces protégées ne seront impactés par le projet qui est fortement anthropisé.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone d'implantation en zone inondable. Pas d'impact hydraulique grâce à l'existence du barrage VNF et à l'absence de construction au-dessus du niveau de la crête du barrage actuel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet, dans sa conception, respectera les exigences de l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Les niveaux d'eau n'étant pas modifiés, aucun abaissement des nappes d'accompagnement n'est à craindre.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des précautions prévues dans le cadre de la réalisation des travaux, de la mise en place d'une grille ichtyocompatible, d'une passe à poissons et de l'instauration d'un débit réservé permanent et prioritaire, l'étude d'impact ne s'impose pas.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à **Villey Saint-Etienne** le, **4 novembre 2013**

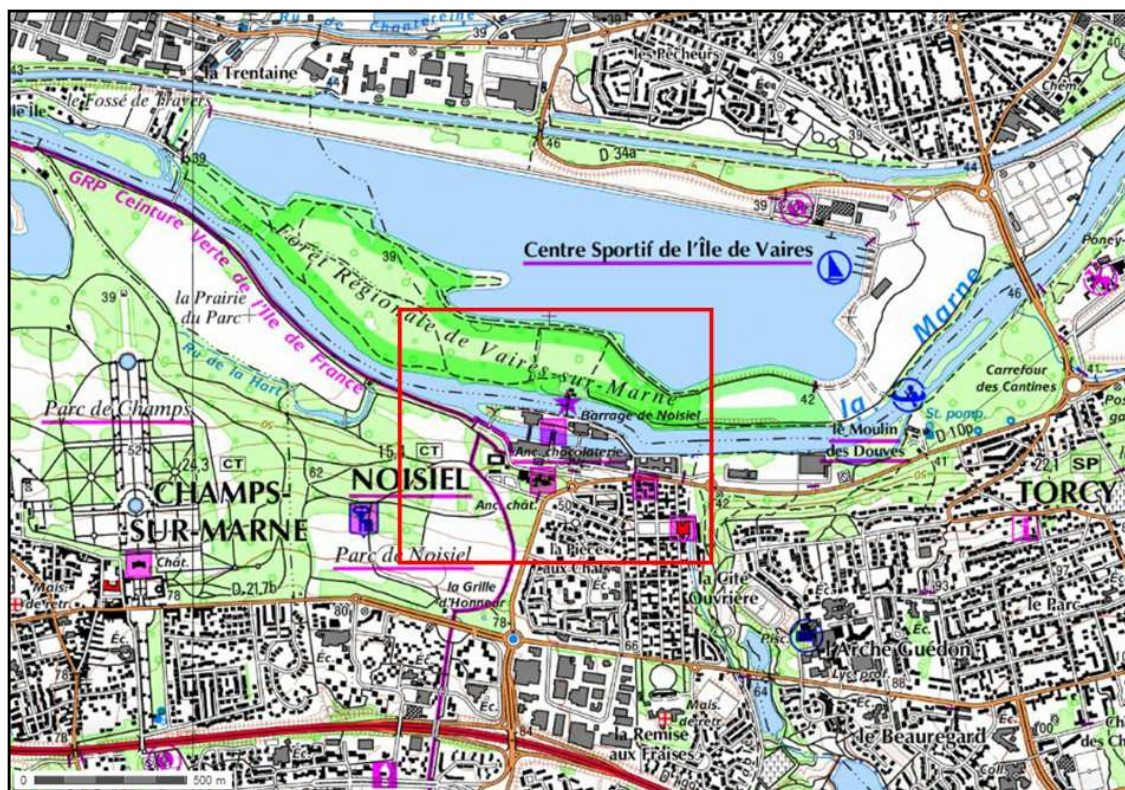
Signature



ANNEXES

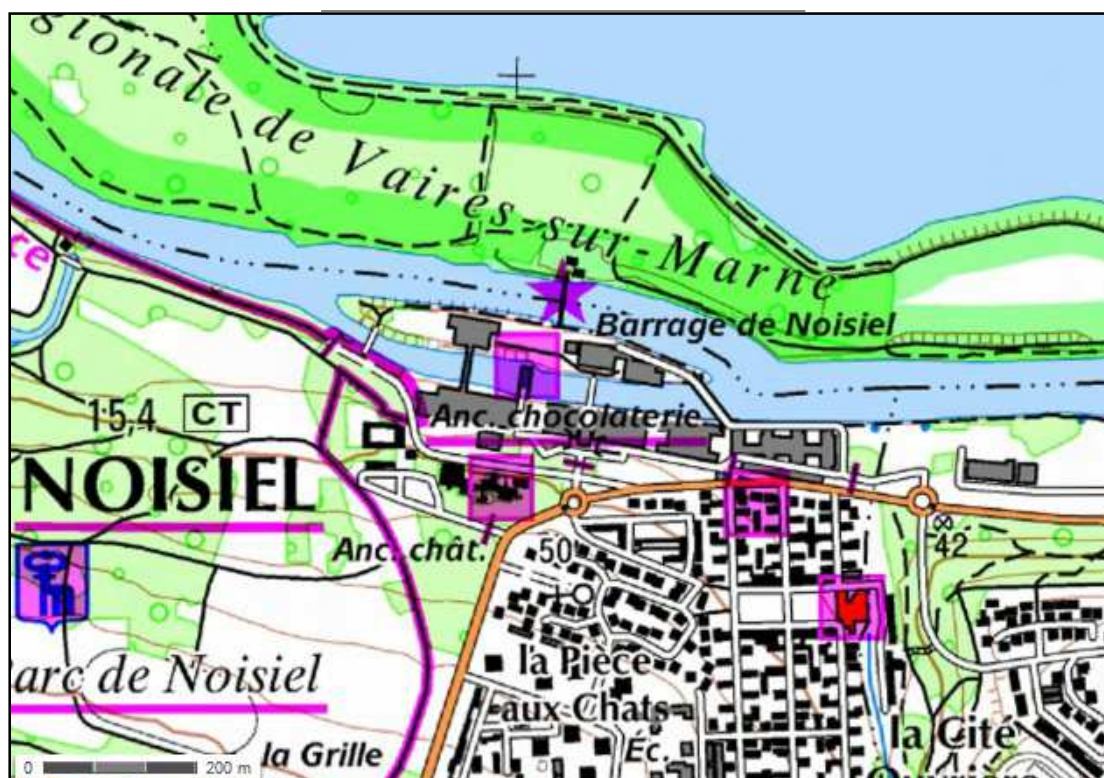
Situation locale

D'après carte IGN (source Géoportail) Échelle : 1/25 000^{ème}

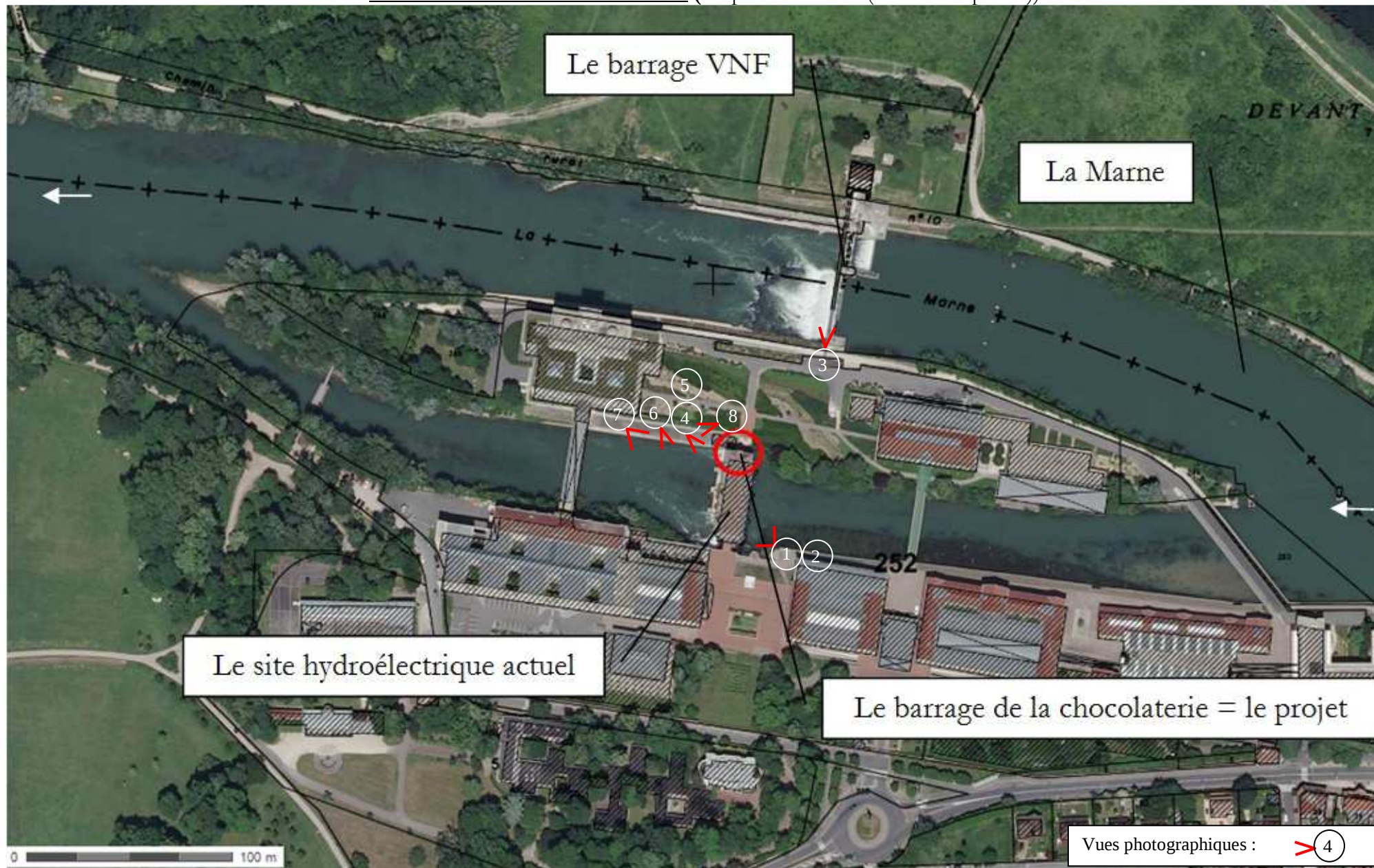


EXTRAIT AGRANDI

D'après carte IGN (source Géoportail) Échelle : 1/10 000^{ème}



Vue aérienne du site de NOISIEL (D'après carte IGN (source Géoportail))



COMMUNE DE NOISIEL
RIVIÈRE LA MARNE
SITE HYDROELECTRIQUE DE NOISIEL

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
OCTOBRE 2013



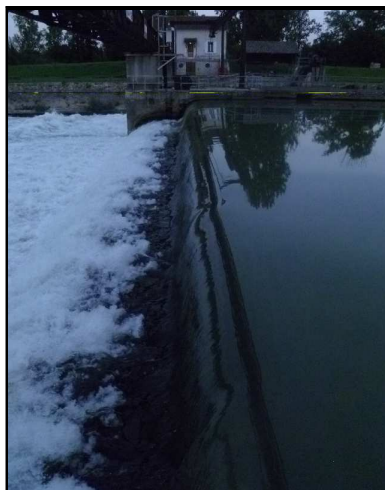
Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Environnement et Energies
www.be-jc.com



Photographie n° 1 : vue amont du site



Photographie n° 2 : vue amont du lieu d'implantation de la turbine en rive droite



Photographie n° 3 : vue du barrage VNF de Noisiel



Photographie n° 4 : vue aval de la chute d'eau en rive droite de la chocolaterie



Photographie n° 5 : vue aval du lieu d'implantation de la centrale



Photographie n° 6 : vue aval du déversoir en rive gauche



Photographie n° 7 : vue aval du site d'implantation



Photographies n° 8 : vue aval du site

COMMUNE DE NOISIEL (77)

PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE
ET PASSE À POISSONS SUR LA MARNE

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
(PRISES DE VUE DU 01/10/2013)

NOVEMBRE 2013



Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Environnement et Énergies
www.be-jc.com

7, rue d'Épinal
88240 BAINS LES BAINS
Tél : 03 29 36 27 46
Fax : 03 29 36 33 14
Internet : www.be-jc.com



photographie n°1 - Barrage sur le bras droit de la Marne



photographie n°2 - Ancien moulin sur le bras gauche de la Marne (amont)



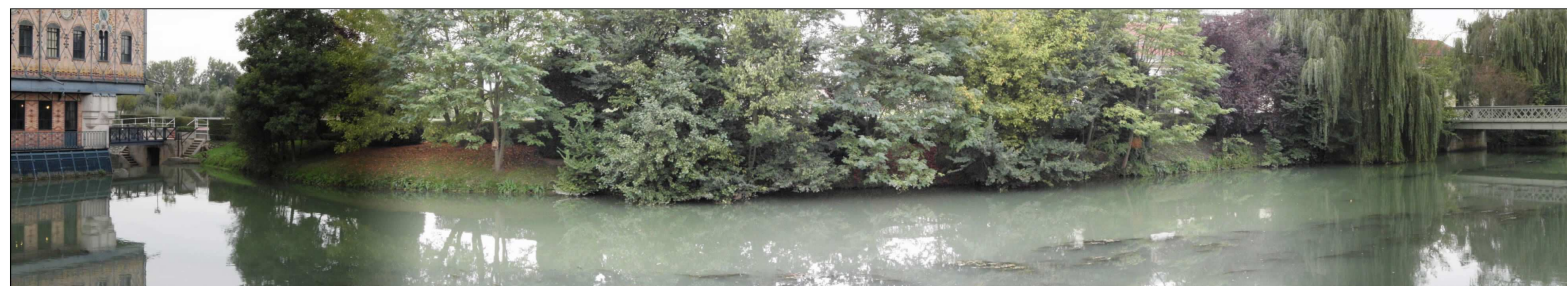
photographie n°3 - Amont de l'ancien moulin ; déversoir en rive gauche



photographies n°4 et 5 - Déversoir en rive droite ; emplacement du projet



photographie n°6 - Ancien moulin vu de l'aval



photographie n°7 - Rive droite en amont de l'ancien moulin



photographie n°8 - Rive droite en aval de l'ancien moulin



photographie n°9 - Rive droite au droit de l'ancien moulin

